



WALDBËLLEG
COMMUNE DE WALDBILLIG

AVIS AU PUBLIC

En vertu de l'article 24, § 1 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, il est porté à la connaissance du public qu'une demande d'autorisation a été introduite à l'Administration de la gestion de l'eau par le Syndicat intercommunal de dépollution des eaux résiduaires de l'est (SIDEST), en vue de la Construction d'un canal pour évacuer l'effluent de la station d'épuration ainsi que du déversoir du bassin d'orage, avec raccordement au cours d'eau « Kesselecksbaach », en dehors de la zone de protection des eaux souterraines à Christnach.

Christnach, le 16 avril 2026

La bourgmestre,



La secrétaire,